



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC5-7-7-148

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laëtitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
:	:	Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
-------------------	---	--------------------------------

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC5-7-7-148

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION
SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Le Président rappelle tout d'abord que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

En complément, il précise que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Cette loi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de cette loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Eu égard à ces nouvelles dispositions, il est proposé de préciser la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et de préciser ce périmètre d'action, en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus et en rédigeant ainsi le « II^o Compétences optionnelle – 3^o) » comme suit :

3^o) Action sociale d'intérêt communautaire

A ce sujet, et plus précisément au titre de la définition de l'intérêt communautaire ; relatif au service public de la petite enfance, il est désormais défini comme suit, et ce conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et aux dispositions de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), que la Communauté de Communes des Deux Rives est autorité organisatrice (AO) de l'accueil de jeune enfant pour :

- 1- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2- L'information et l'accompagnement les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- 4- Le soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Il est rappelé que cette modification, qui relève de la définition de l'intérêt communautaire, se fait à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire, sans qu'il y ait besoin de consulter les communes membres.

Dans cette perspective, le Président propose :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire comme cité précédemment, et précisant que cette nouvelle définition entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

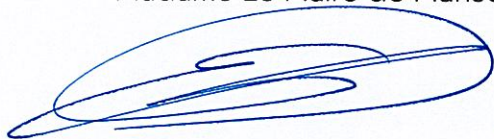
- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire comme cité précédemment, et précisant que cette nouvelle définition entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville



Vanessa ESCUDE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

30 DEC. 2024

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

AR Préfecture

MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-2024CC5_7_7_148-DE

Numéro d'acte : 2024CC5_7_7_148

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-7-0-0 (Institutions et vie politique /
Intercommunalité / intérêt communautaire)

Fichier acte : 2024CC5-7-7-148-MODIFICATION DE LA
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC5-7-7-148
Annexe_RAPPORT_PETITE_ENFANCE_STATUTS.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:00:15

Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:00:19